

| | Fonction publique d'Etat | Fonction publique territoriale | Fonction publique hospitalière |
|--|---|---|---|
| PLAN DE FORMATION | <ul style="list-style-type: none"> • Qui : agents titulaires ou contractuels et ouvriers de l'Etat Accès de droit en l'absence de formation dans les 3 dernières années. Obligation de service pour les non titulaires (action > 2 mois : 2 ans max, 5 par exception) <p>Hors temps de travail possible (sauf adaptation) avec allocation de formation en DIF</p> <p>Maintien de la rémunération par l'employeur qui prend aussi en charge les coûts pédagogiques</p> <p>Contenu : formations statutaires, actions de formations continues (adaptation au poste et à l'évolution du métier, nouvelles qualifications) et actions VAE</p> <p>N.B. possibilité de période de professionnalisation (voir fiche 4.12)</p> <p>Réf: fiche E 4.8</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Qui : agents titulaires ou contractuels de droit public et assistants maternels et familiaux, emplois d'avenir Délai de carence : 6 ou 12 mois (pour perfectionnement ou prépa concours) <p>Hors temps de travail possible avec allocation de formation en DIF</p> <p>Maintien de la rémunération par la collectivité qui supporte aussi le coût des formations non suivies au CNFPT</p> <p>Contenu : formations d'intégration et de professionnalisation (formations statutaires obligatoires), actions de perfectionnement, préparations aux concours et examens</p> <p>Réf: fiche E 4.9</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Qui : agents titulaires ou contractuels (y compris les bénéficiaires d'un contrat aidé) Accès de droit en l'absence de formation dans les 3 dernières années Obligation de service pour les études promotionnelles (3x la durée. 5 ans maxi) <p>Hors temps de travail possible (sauf adaptation) avec allocation de formation en DIF</p> <p>Maintien de la rémunération par l'employeur qui peut demander une prise en charge de la rémunération et des coûts à l'ANFH</p> <p>Contenu : formations prof. Initiales et actions visant à garantir, maintenir ou parfaire les connaissances et la compétences (études prof., conversion, VAE, Préparation aux concours et examens)</p> <p>Réf: fiche E 4.10</p> |
| COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) | <ul style="list-style-type: none"> • Qui : agents titulaires et contractuels de droit publics recrutés sur des emplois permanents ou non et ouvriers de l'Etat (CDI et tous CDD). Aucune durée minimale d'exercice des fonctions ou d'ancienneté n'est exigée. <p>24h/an jusqu'à 120h, puis 12 h/an dans la limite totale de 150 h (dont solde DIF), ou pour les agents de catégorie C non qualifiés : 48 h/an dans la limite de 400 h.</p> <p>Crédit d'heures supplémentaires pour les projets visant à prévenir une situation d'inaptitude.</p> <p>Anticipation possible des droits susceptibles d'être acquis les 2 années suivantes.</p> <p>Maintien de la rémunération pour les heures effectuées pendant le temps de travail</p> <p>Prise en charge des coûts pédagogiques par l'employeur, voire des frais liés aux déplacements (plafonds possibles).</p> <p>Actions éligibles : formations permettant l'accès à une qualification ou le développement des compétences nécessaires à un projet d'évolution professionnelle, dont bilans de compétences, VAE, CléA et préparation concours/examens. Accord de l'employeur requis.</p> <p>Réf: fiche E 4.4</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Qui : agents titulaires et contractuels de droit publics recrutés sur des emplois permanents ou non et ouvriers de l'Etat (CDI et tous CDD). Aucune durée minimale d'exercice des fonctions ou d'ancienneté n'est exigée. <p>24h/an jusqu'à 120h, puis 12 h/an dans la limite totale de 150 h (dont solde DIF), ou pour les agents de catégorie C non qualifiés : 48 h/an dans la limite de 400 h.</p> <p>Crédit d'heures supplémentaires pour les projets visant à prévenir une situation d'inaptitude.</p> <p>Anticipation possible des droits susceptibles d'être acquis les 2 années suivantes.</p> <p>Maintien de la rémunération pour les heures effectuées pendant le temps de travail</p> <p>Prise en charge des coûts pédagogiques par l'employeur, voire des frais liés aux déplacements (plafonds possibles).</p> <p>Actions éligibles : formations permettant l'accès à une qualification ou le développement des compétences nécessaires à un projet d'évolution professionnelle, dont bilans de compétences, VAE, CléA et préparation concours/examens. Accord de l'employeur requis.</p> <p>Réf: fiche E 4.4</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Qui : agents titulaires et contractuels de droit publics recrutés sur des emplois permanents ou non et ouvriers de l'Etat (CDI et tous CDD). Aucune durée minimale d'exercice des fonctions ou d'ancienneté n'est exigée. <p>24h/an jusqu'à 120h, puis 12 h/an dans la limite totale de 150 h (dont solde DIF), ou pour les agents de catégorie C non qualifiés : 48 h/an dans la limite de 400 h.</p> <p>Crédit d'heures supplémentaires pour les projets visant à prévenir une situation d'inaptitude.</p> <p>Anticipation possible des droits susceptibles d'être acquis les 2 années suivantes.</p> <p>Maintien de la rémunération pour les heures effectuées pendant le temps de travail</p> <p>Prise en charge des coûts pédagogiques par l'employeur, voire des frais liés aux déplacements (plafonds possibles) ; remboursement possible par l'ANFH.</p> <p>Actions éligibles : formations permettant l'accès à une qualification ou le développement des compétences nécessaires à un projet d'évolution professionnelle, dont bilans de compétences, VAE, CléA et préparation concours/examens. Accord de l'employeur requis.</p> <p>Réf: fiche E 4.4</p> |
| CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP) | <ul style="list-style-type: none"> • Titulaires ayant 3 ans de services à temps plein Agents contractuels ayant au moins 36 mois sous contrat droit public dont 12 dans l'administration actuelle <p>Autorisation d'absence : 120 jours minimum avant la formation (réponse dans les 30 jours)</p> <p>Délai de carence : 12 mois après une préparation à un examen ou concours</p> <p>Durée : 3 ans sur la carrière ; utilisation en 1 ou plusieurs fois (1 mois minimum fractionnable).</p> <p>Indemnité mensuelle (85 % du traitement brut et indem. résidence) plafonnée pendant 12 mois maxi à la charge de l'employeur</p> <p>Frais de formation et connexes à la charge de l'agent</p> <p>Engagement de servir : au moins le triple de la durée d'indemnisation</p> <p>Réf: fiche E 4.0</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Titulaires ayant 3 ans de services à temps plein • Agents contractuels ayant au moins 36 mois sous contrat de droit public dont 12 dans la structure territoriale actuelle <p>Autorisation d'absence : 90 jours minimum avant la formation (réponse dans les 30 jours)</p> <p>Délai de carence : 12 mois après une préparation à un examen ou concours</p> <p>Durée : 3 ans sur la carrière ; utilisation en 1 ou plusieurs fois (1 mois minimum fractionnable).</p> <p>Indemnité mensuelle (85 % du traitement brut et indem. résidence) plafonnée pendant 12 mois maxi à la charge de l'employeur</p> <p>Pas de prise en charge des frais de formation et connexes sauf accord de la collectivité (aide du CDG pour les collectivités < 50 agents)</p> <p>Engagement de servir : au moins le triple de la durée d'indemnisation auprès d'un employeur d'une des 3 fonctions publiques.</p> <p>Réf: fiche E 4.2</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Agents titulaires ou contractuels ayant au moins 3 ans de service dans la FPH N.B. possibilité de CFP sur les Etudes promotionnelles <p>Autorisation d'absence : 60 jours minimum avant la formation (réponse dans les 30 jours)</p> <p>Délai de franchise : 12 mois après une préparation à un examen ou concours</p> <p>Durée : 3 ans sur la carrière ; utilisation en 1 ou plusieurs fois (1 mois minimum fractionnable).</p> <p>Indemnité mensuelle (85 % du traitement brut et indem. résidence) plafonnée pendant 12 mois maxi (24 mois pour une formation de 2 ans ou +) prise en charge par l'ANFH</p> <p>Frais de formation et connexes à la charge de l'ANFH si accord</p> <p>Engagement de servir : au moins le triple de la durée d'indemnisation dans la fonction publique.</p> <p>Réf: fiche E 4.1</p> |
| CONGÉ DE BILAN ET DE VAE | <ul style="list-style-type: none"> • Agents titulaires ou contractuels Pas de condition d'ancienneté (hors expérience requise pour une VAE) <p>Délai de franchise : 5 ans pour un bilan</p> <p>Congés de 24 h (+ CPF éventuel)</p> <p>Maintien de la rémunération</p> <p>Coût supporté par l'employeur... selon les crédits disponibles.</p> <p>Réf: fiche E 4.3</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Agents titulaires ou contractuels de droit public Pas de condition d'ancienneté (hors expérience requise pour une VAE) <p>Délai de carence : 5 ans pour un bilan, 1 an pour une VAE</p> <p>Congés de 24 h (+ CPF éventuel)</p> <p>Maintien de la rémunération</p> <p>Coût supporté par l'employeur... selon les crédits formation disponibles.</p> <p>Réf: fiche E 4.3</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Agents titulaires ou contractuels (dont contrats aidés) ayant 2 ans de services Pas de condition d'ancienneté pour une VAE (hors expérience requise) <p>Délai de franchise : 5 ans pour un bilan</p> <p>Congés de 24 h (+ CPF éventuel)</p> <p>Maintien de la rémunération</p> <p>Demande de prise en charge à l'ANFH</p> <p>Réf: fiche E 4.3</p> |
| PRÉPARATION AUX EXAMENS ET CONCOURS | <ul style="list-style-type: none"> • Qui : agents titulaires et contractuels, et ouvriers de l'Etat <p>Mise en oeuvre possible dans le cadre du CFP, ou d'une décharge partielle de service de 5 jours de droit.</p> <p>Décharges supplémentaires possibles sur demande, ou en mobilisant le CPF</p> <p>Réf: fiche E 4.11.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Les agents territoriaux titulaires et contractuels de droit public peuvent préparer un concours ou un examen dans le cadre du plan de formation ou en mobilisant leur CPF <p>Délai de carence : 6 ou 12 mois (pour perfectionnement ou prépa concours)</p> <p>Réf: fiche E 4.11</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Qui : agents titulaires ou contractuels (y compris les bénéficiaires d'un contrat aidé) <p>Mise en oeuvre possible dans le cadre du Plan ou du CFP, ou d'une décharge partielle de service de 5 jours de droit.</p> <p>Décharges supplémentaires possibles sur demande ou en mobilisant le CPF</p> <p>Réf: fiche E 4.11.</p> |
| CONTACTS | plateformerh@alpc.gouv.fr ou plateforme-formation@alpc.gouv.fr | CNFPT : 05 49 50 34 34 - accueil.poitoucharentes@cnfpt.fr | ANFH : 05 49 61 44 46 - poitoucharentes@anhf.fr |